

ACCUEIL IMMOBILIER
Société par actions simplifiée
Capital social : 24.000.000 euros
Siège social : 16, rue Octave Feuillet
75116 Paris

804 551 067 RCS Paris

(la **Société**)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 19 JUIN 2026

Le 19 juin 2026,

Monsieur Alexis Moreau, agissant en qualité de président (le « **Président** ») de la Société,

Etant préalablement rappelé qu'aux termes des décisions de l'associé unique de la Société (l' « **Associé Unique** ») du 6 mai 2026 (les « **Décisions** »), il a été décidé de :

- Réduire le capital social de la Société de 1.000 euros par voie d'annulation de 1.000 actions de préférence dites « ADP 1 » de la Société détenues par l'Associé Unique (la « **Réduction de Capital** ») ;
- Refondre les statuts de la Société (les « **Nouveaux Statuts** ») ;

(...)

PREMIERE DECISION

(Constatation de l'absence d'opposition des créanciers)

Le Président, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Associé Unique lors des Décisions, au regard du certificat de non-opposition transmis par le Greffe du Tribunal des Activités Economiques de Paris en date du 12 juin 2026, constate l'absence d'opposition des créanciers à la réduction de capital non motivée par des pertes de la Société, telle que décidée aux termes des Décisions.

DEUXIEME DECISION

(Décision d'annulation de 1.000 actions de préférence dites « ADP 1 » de la Société conformément à l'article R. 225-158 du Code de commerce – Modifications statutaires)

Le Président, en conséquence de la première décision, décide, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Associé Unique lors des Décisions, d'annuler avec effet immédiat les 1.000 actions de préférence dites « ADP 1 » détenues par l'Associé Unique, le nombre d'actions composant le capital social de la Société étant ainsi ramené de 2.401.000 à 2.400.000.

(...)

Le Président décide en conséquence, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Associé Unique lors des Décisions, de modifier les Statuts de la Société, comme suit :

- L'article 7-1 des Statuts est modifié comme suit :

Capital social

*« Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt-quatre millions (24.000.000) d'euros.
Le capital social de la Société est divisé en deux millions quatre cent mille (2.400.000) actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées. »*

- Toute référence aux « ADP 1 » est supprimée des Statuts de la Société.

TROISIEME DECISION

(Constatation de l'entrée en vigueur des Nouveaux Statuts)

Le Président, en conséquence de la réalisation définitive de la Réduction de Capital, conformément à la quatrième décision de l'Associé Unique, constate, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Associé Unique lors des Décisions, l'entrée en vigueur des Nouveaux Statuts.

Le Président rappelle que la dénomination sociale, l'objet social, le montant du capital social (après réalisation définitive la réduction de capital), le siège social et la durée de l'exercice social de la Société ne sont pas modifiés. La Société poursuit son activité sans modification.

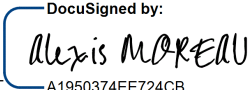
(...)

CINQUIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

Le Président confère tout pouvoir à Koehler-Magne Serres, Cabinet d'avocats sis 122, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, avec faculté de subdélégation, porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toute formalité légale de publicité.

Extrait certifié conforme


A1950374EE724CB...
Le Président
Alexis Moreau